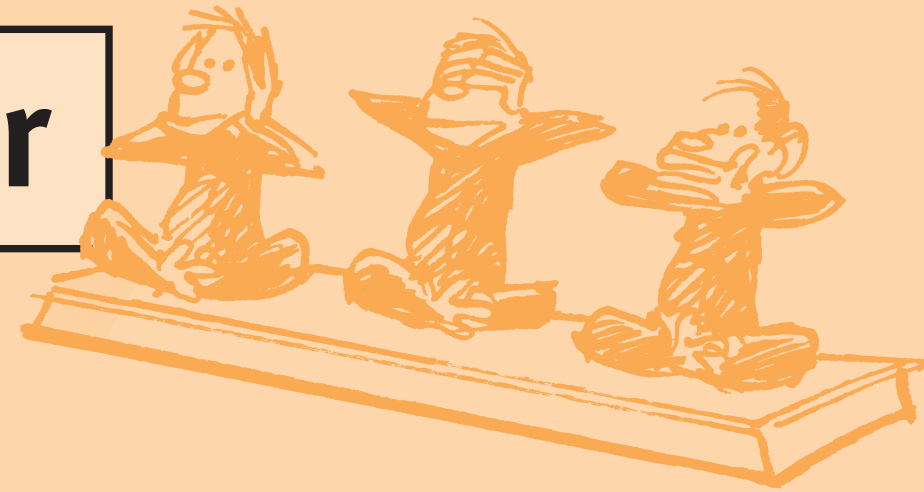


Les principes à retenir



→ Le principe de finalité

Le motif pour lequel des informations personnelles sont recueillies doit être sérieux et légitime et être déterminé par l'organisme au moment de la collecte.

→ Le principe de limitation de la collecte

(basé sur le test de nécessité)

L'organisme ne peut recueillir que les informations nécessaires, voire indispensables.

→ Le principe de limitation dans l'utilisation

Les informations personnelles ne doivent pas être utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été recueillies. Elles ne peuvent donc être communiquées sans que la personne concernée n'y consente ou que la loi ne l'exige.

→ Le principe de qualité

Les informations personnelles doivent être aussi exactes, pertinentes et à jour que possible.

→ Le principe de sécurité

Les informations personnelles doivent être protégées au moyen de mesures de sécurité dont le niveau correspond au degré de risque que leur divulgation représente.

→ Le principe de transparence

Un organisme doit fournir aux personnes concernées des renseignements précis sur ses pratiques concernant la gestion des informations personnelles.

→ Le principe de participation individuelle

Un organisme doit informer toute personne qui en fait la demande de l'existence d'informations personnelles la concernant, de l'usage qui en est fait, du fait qu'elles ont ou non été communiquées à d'autres et lui permettre de les consulter et d'y apporter des corrections si nécessaire.

→ Le principe de responsabilité

Un organisme est responsable des informations personnelles dont il a la gestion et du respect des principes énoncés ci-dessus.

